

LES "FRAIS DE NOTAIRE"

Les *frais de notaire* correspondent à l'ensemble des sommes demandées par le notaire en contrepartie d'une prestation qu'il réalise.

La prestation est le travail effectué au bénéfice d'un client pour l'accomplissement d'un acte, d'une formalité, ou d'un service, y compris le conseil donné.

Les frais de notaire comprennent les **émoluments**, les **honoraires**, les **débours**, les **droits** et **taxes** :

L'émolument correspond à la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif est **réglementé** (vente, donation, contrat de mariage, succession).

Son montant est donc identique quel que soit le notaire que vous choisissiez.

Selon le type de prestation, l'émolument peut être fixe (notamment pour un acte de notoriété, un pacte civil de solidarité) ou proportionnel (notamment pour une vente immobilière, une déclaration de succession).

L'honoraire correspond à la somme perçue par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le tarif n'est pas réglementé.

Il s'agit par exemple d'une consultation juridique, une vente d'un fonds de commerce, un bail commercial.

Les débours correspondent aux sommes avancées par le notaire pour le compte du client.

Il s'agit par exemple de rémunération d'intervenants, du coût de différents documents.

Les droits et taxes sont les sommes reversées à l'État et aux collectivités territoriales : Commune, département, région, ...

Il s'agit par exemple de droits d'enregistrement, de la TVA.

Prestations et diligences particulières non prévues par le tarif des notaires

Les prestations et diligences particulières non prévues par le tarif des notaires (décret n°78-262 du 8 mars 1978 et décret n°2016-230 du 26 février 2016) et/ou excédant le cadre traditionnel de sa mission, feront l'objet d'une facturation distincte sous forme d'un **honoraires** régi par le décret n°2016-230 du 26 février 2016.

Sauf les cas particuliers prévus ci-dessous, ces honoraires s'élèvent à :

QUATRE VINGTS EUROS (80,00 €) HT de l'heure.
soit QUATRE VINGT SEIZE EUROS (96,00 €) TTC/heure

CAS PARTICULIERS :

Compromis de vente :

Réunion des pièces nécessaires à la rédaction d'un avant-contrat, analyse des documents, organisation d'un rendez-vous de signature, rédaction du projet d'acte, envoi du projet d'acte, tenue du rendez-vous de signature. L'honoraire s'élève à :

DEUX CENT EUROS (200,00 €) HT
soit DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 €) TTC

Honoraires de Négociation immobilière

La négociation immobilière consiste en la recherche, la découverte de l'acquéreur et sa mise en relation avec le vendeur par l'office notarial en vertu d'un mandat.

Pour un prix de vente inférieur à 40.000,00 € :
Honoraire de 8% HT soit 9,60% TTC
avec un minimum de 2.000,00 € HT soit 2.400,00 € TTC

Pour un prix de vente supérieur ou égal à 40.000,00 € :
honoraire forfaitaire de 2.500,00 € hors taxes soit 3.000,00 TTC
+ un honoraire de 2,5 % HT soit 3% TTC

Ces honoraires comprennent la rédaction du compromis de vente.

Conseils pour la rédaction d'un testament olographe :

QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 €) HT
soit CENT HUIT EUROS (108,00 €) TTC

auquel s'ajoute le coût de l'inscription du testament du au Fichier
Central des Dispositions de Dernières Volontés : 12,71 €

Procuration :

VINGT EUROS (20,00 €) HT l'unité
soit VINGT QUATRE EUROS (24,00 €) TTC

si procuration électronique :
VINGT CINQ EUROS (25,00 €) HT l'unité
soit TRENTE EUROS (30,00 €) TTC

Etablissement des déclarations fiscales :

Objet	HT	TTC
Déclaration de revenus pré remplie	60,00 €	72,00 €
Déclaration de revenus	150,00 € /heure	180,00 € /heure
Déclaration d'ISF	250,00 € /heure	300,00 € /heure

Actes préparés mais non réalisés par suite du refus de l'une des parties :

50% des émoluments proportionnels et de formalités prévus par le tarif si l'acte avait été régularisé

**Prestations et démarches dans le cadre du règlement
d'une succession**

	Hors taxes	TTC
Règlement de factures :		
Par facture	10 €	12 €
Forfait pour 10 factures	80 €	96 €
Résiliation d'abonnements Par abonnement résilié :	20 €	24 €
Evaluation Par immeuble	200 €	240 €
Ordre de mise à disposition des comptes au conjoint survivant (par établissement)	20 €	24 €
Ordre de clôture des comptes et versement en l'office (par établissement)	20 €	24 €
Formalités de renonciation à succession (par renonçant)	150 €	180 €
Formalités de déblocage des contrats d'assurance-vie (par contrat)	150 €	180 €
Formalités de licenciement du personnel du défunt (par salarié)	300,00 €	360,00 €
Compte de répartition entre les héritiers :		
si l'actif brut partagé est < 100.000,00 €	750,00 €	900,00 €
Si l'actif brut partagé est > 100.000,00 €	750,00 € + 200,00 € par tranche de 20.000 € d'actifs supplémentaires	900,00 € + 250,00 € par tranche de 20.000 € d'actifs supplémentaires

Pour l'établissement des comptes de répartition présentant des difficultés particulières, il sera ajouté à cet honoraire : par heure passée	100 €	120,00 €
Acte de dépôt (procurations, ordonnance d'envoi en possession,...)	100,00 €	120,00 €
Toute(s) autre(s) démarche(s) (ex : déplacement,...) sur justificatif / par heure passée	80,00 €	96,00 €